

Fiche thématique 2

Les critères d'éligibilité

Fonds pour petits projets PAMINA





Les critères d'éligibilité se composent de critères obligatoires et de critères spécifiques qui sont déterminants pour l'éligibilité et l'évaluation du petit projet. Un petit projet n'est éligible que si tous les critères obligatoires sont remplis.

1. Critères obligatoires

- ✦ Le petit projet doit promouvoir de manière directe la coopération transfrontalière et la rencontre de la société civile et être réalisé dans un ou plusieurs des domaines thématiques suivants :
 - Jeunesse,
 - Sport,
 - Culture,
 - Développement durable.
- ✦ Le porteur du petit projet doit être une entité dotée d'une personnalité juridique (ex : commune, association, fédération, etc.)
- ✦ Le petit projet doit avoir au moins un partenaire (associé) du pays voisin ; les petits projets avec des partenaires des trois territoires (PA-MI-NA) sont explicitement souhaités ; seuls les partenaires dotés d'une personnalité juridique sont admis.
 - Les partenaires dont le siège social est localisé en dehors de l'Eurodistrict PAMINA, peuvent participer aux petits projets ou les porter, si leurs activités s'étendent également au territoire de l'Eurodistrict PAMINA (ex : fédérations ou associations départementales ou régionales, etc.)
- ✦ Le petit projet doit être réalisé sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA ou dans la partie nord de l'espace de programmation Interreg (secteur Pirmasens/Landkreis Südwestpfalz).
- ✦ Si le porteur ou l'un des partenaires d'un petit projet est issu de la partie nord de l'espace de programmation Interreg (zone hors Eurodistrict PAMINA), au moins une partie des actions doit se dérouler sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA. En outre, au moins un partenaire français du petit projet, issu de la partie nord-alsacienne de l'Eurodistrict, doit participer, car les partenaires du département de la Moselle (Pays de Bitche) ne sont pas reconnus dans le cadre de l'évaluation du critère géographique.
- ✦ La durée de réalisation d'un petit projet est comprise entre 6 et 12 mois ; dans des cas exceptionnels et justifiés, une durée de réalisation de 18 mois peut être accordée.
- ✦ Un petit projet peut commencer au plus tôt en septembre 2024 et doit se terminer au plus tard en mars 2029.
- ✦ Le budget total d'un petit projet doit être de 5.000 euros au minimum et de 65.000 euros au maximum.
- ✦ Les dépenses prévues pour la réalisation du petit projet doivent être éligibles.
- ✦ La contribution propre du porteur du petit projet doit s'élever à au moins 10% du budget total du petit projet.
- ✦ Le petit projet doit avoir des effets positifs pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur, par exemple sous la forme du développement de bonnes pratiques, de nouveaux outils ou d'équipements utilisables en commun. Ces effets devront avoir un caractère durable et structurant pour la coopération.



2. Critères spécifiques

- ✦ Les petits projets innovants sont explicitement souhaités.
- ✦ Le petit projet devra promouvoir la connaissance réciproque des citoyens ainsi que la compréhension interculturelle.
- ✦ Le petit projet devra encourager l'apprentissage et la pratique de la langue du voisin, en particulier au profit de la jeune génération.